

**Ordonnance  
sur les droits de douane applicables aux marchandises  
dans le trafic avec l'AELE et la CE  
(Ordonnance sur le libre-échange)**

**Modification du 27 juin 2007**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 8 mars 2002 sur le libre-échange<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 4, al. 2*

<sup>2</sup> Les parts des contingents tarifaires 101, 102, 105–112, 116, 119–124, 126, 129, 132–133, 140–142, 151, 152 et 301 ne sont attribuées que si une part de contingent tarifaire a été attribuée au préalable en vertu de l'ordonnance de l'OIAgr et des organisations de marché au sens de la législation agricole.

*Art. 6* Publication de l'épuisement des contingents tarifaires

La Direction générale des douanes publie pour information, par voie électronique, le solde des contingents tarifaires 32, 101, 102, 104–112, 115, 116, 119–153, 201 et 301 le jour de la modification.

II

Les annexes 1, 2 et 4 sont modifiées conformément aux versions ci-jointes.

<sup>1</sup> RS 632.421.0

## III

*Modification du droit en vigueur*

Les ordonnances mentionnées ci-après sont modifiées comme suit:

### 1. Ordonnance du 26 novembre 2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande<sup>2</sup>

*Art. 19, al. 2, 1<sup>re</sup> phrase*

<sup>2</sup> Ne sont pas soumises à la disposition prévue à l'al. 1 les parts de contingent tarifaire attribuées pour la durée d'une période contingente (année civile) et les parts des contingents 101, 102 et 301 selon l'annexe 2 de l'ordonnance du 8 mars 2002 sur le libre-échange<sup>3</sup>. ...

### 2. Ordonnance générale du 7 décembre 1998 sur l'importation de produits agricoles<sup>4</sup>

*Annexe 4, ch. 3*

### 3. Organisation de marché: animaux de boucherie, viande d'animaux des espèces bovine, chevaline, ovine, caprine et porcine, ainsi que de volaille

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Numéro(s) du tarif	Contingent tarifaire (tonnes)
[I]	[I]	[I]	[I]
...			
06.3	<i>Produits de charcuterie, y compris coppa, jambon en vessie et jambon saumoné</i>	1601. 0011 1601. 0021 1602. 4910 0210 1991	3148
	Compris dans le contingent tarifaire préférentiel 301 de 3715 t nettes selon l'ordonnance du 8 mars 2002 sur le libre-échange		
...			

<sup>2</sup> RS 916.341

<sup>3</sup> RS 632.421.0

<sup>4</sup> RS 916.01

## IV

*Dispositions transitoires relatives à la modification du 27 juin 2007*

<sup>1</sup> Les volumes des contingents tarifaires 151–153 nouvellement créés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 sont fixés à l'annexe 4.

<sup>2</sup> Les montants additionnels pour les contingents tarifaires 111, 120, 133, 134 et 144 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 sont fixés à l'annexe 4.

<sup>3</sup> Pour les marchandises relevant des contingents tarifaires prévus à l'annexe 4 qui sont importées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2007, l'Administration fédérale des douanes octroie a posteriori les taux préférentiels dans l'ordre d'arrivée des demandes, sous forme de remboursement des droits de douane.

<sup>4</sup> Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, les parts de contingents tarifaires selon l'annexe 4 ne sont attribuées que si une part de contingent tarifaire a été attribuée au préalable en vertu de l'OIAgr<sup>5</sup> et des organisations de marché de la législation agricole.

<sup>5</sup> Les demandes de remboursement des droits de douane prélevés en trop sur des marchandises importées selon l'annexe 1 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2007 doivent être déposées par écrit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2008 au plus tard auprès de l'Administration fédérale des douanes, accompagnées de l'original de – la décision de taxation et d'autres preuves indispensables. L'Administration fédérale des douanes n'entre pas en matière sur les demandes qui ne lui sont pas parvenues dans les délais.

<sup>6</sup> Les demandes arrivées le jour de l'épuisement d'un contingent sont satisfaites au prorata de ce qu'elles représentent dans la demande totale du jour.

## V

<sup>1</sup> La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, sous réserve des al. 2 et 3.

<sup>2</sup> L'annexe 1 entre en vigueur avec effet rétroactif le 1<sup>er</sup> janvier 2007, à l'exception des numéros du tarif douanier ex 0210.1991, 1601.0011, 1601.0021 et ex 1602.4910, lesquels entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>3</sup> L'annexe 4 entre en vigueur avec effet rétroactif le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

27 juin 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Annexe I  
(art. 1)

Numéro de tarif <sup>6</sup>	Droit de douane préférentiel en fr. par 100 kg brut			
	Etats de la CE		Etats de l'AELE	
	applicable	Tarif normal moins	applicable	Tarif normal moins
...				
0204. 1010				10.—
2210				10.—
2310				10.—
3010				10.—
4110				10.—
4210				10.—
4310				10.—
5010	ct 151: 40.—			
0205. 0010				9.—
...				
0210. ex 1191 <sup>7</sup>	ct 101: exempt			
ex 1991 <sup>8</sup>	ct 101: exempt			
1991	9			
ex 2010 <sup>10</sup>	ct 102: exempt			
...				
0705. 1111	ct 107: exempt		exempt	
1120			exempt	
1191			exempt	
2110	ct 108: exempt			
0707. 0010	ct 152: 5.—		exempt	
0020			exempt	
0030	ct 132: 5.—		exempt	
0031	ct 133: 5.—			
0050	ct 134: 3.50			
...				
0802. 2190	exempt			
2290	exempt			
3290	ct 153: exempt			
5000			exempt	
ex 9090 <sup>11</sup>	exempt		exempt	
...				
1522. 0000			exempt	
1601. 0011	ct 301: exempt			
1601. 0021	ct 301: exempt			
1602. 2010			exempt	

6 RS 632.10 annexe

7 Jambon et ses morceaux, non désossés

8 Jambon et ses morceaux, désossés

9 ex 0210.1991: Coppa, jambon en vessie, jambon saumoné, ct 301 = exempt

10 Viande séchée

11 Pignons

Numéro de tarif <sup>6</sup>	Droit de douane préférentiel en fr. par 100 kg brut			
	Etats de la CE		Etats de l'AELE	
	applicable	Tarif normal moins	applicable	Tarif normal moins
1602. 4910	12			
1603. ex 0000 <sup>13</sup>			exempt	
...				

<sup>12</sup> ex 1602.4910 Coppa, ct 301 = exempt

<sup>13</sup> Extraits de la viande de baleines, extraits et jus des crustacés, de mollusque ou d'autres invertébrés aquatiques, jus de poissons

Annexe 2  
(art.2)

Numéro du contingent tarifaire	Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire
...			
111	0809.1011	Abricots, frais	2100 t net
		– à découvert:	
		du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin	
	0809.1091	– autrement emballés:	
		du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin	
...			
120	0207.1481	Poitrines de coqs et de poules des espèces domestiques, congelées	2100 t net
...			
133	0707.0031	Concombres pour la conserve, d'une longueur excédant 6 cm mais n'excédant pas 12 cm, frais ou réfrigérés, du 15 avril au 20 octobre	2100 t net
134	0707.0050	Cornichons, frais ou réfrigérés	800 t net
...			
144	ex 0811.2090	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereaux, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, non présentées en emballages pour la vente au détail, destinées à la mise en oeuvre industrielle	1200 t net
...			
151	0204.5010	Viande des animaux de l'espèce caprine; fraîche, réfrigérée ou congelée	100 t net
152	0707.0010	Concombres pour la salade; frais ou réfrigérés: du 21 octobre au 14 avril	200 t net
153	0802.3290	Noix, fraîches ou sèches, même sans la coque ou décortiquées: ni pour l'alimentation des animaux, ni pour l'extraction de l'huile	100 t net
...			
301	ex 0210.1991	Coppa, jambon en vessie, jambon saumoné	3715 t net
	1601.0011	Cotechini, mortadelle, salami, salamini, zamponi	
	1601.0021	Autres saucisses des animaux des espèces chevaline, bovine, porcine, ovine, caprine, à l'exclusion des sangliers	
	ex 1602.4910	Coppa	

*Annexe 4*

Numéro du contingent tarifaire	Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire
...			
111	0809.1011	Abricots, frais	100 t net
		– à découvert:	
		du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin	
	0809.1091	– autrement emballés:	
		du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin	
...			
120	0207.1481	Poitrines de coqs et de poules des espèces domestiques, congelées	100 t net
...			
133	0707.0031	Concombres pour la conserve, d'une longueur excédant 6 cm mais n'excédant pas 12 cm, frais ou réfrigérés, du 15 avril au 20 octobre	2000 t net
134	0707.0050	Cornichons, frais ou réfrigérés	500 t net
...			
144	ex 0811.2090	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereaux, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, non présentées en emballages pour la vente au détail, destinées à la mise en oeuvre industrielle	200 t net
...			
151	0204.5010	Viande des animaux de l'espèce caprine; fraîche, réfrigérée ou congelée	100 t net
152	0707.0010	Concombres pour la salade; frais ou réfrigérés: du 21 octobre au 14 avril	200 t net
153	0802.3290	Noix, fraîches ou sèches, même sans la coque ou décortiquées: ni pour l'alimentation des animaux, ni pour l'extraction de l'huile	100 t net

